

**SIVU ABATTOIR SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT**  
28 CHEMIN D'UGANGE  
**64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Marché public de maîtrise d'œuvre

---

*Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un abattoir multi-espèces sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux (64220)*

---

Date et heure limites de réception des offres :

**7 août 2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>1 - Objet et étendue de la consultation</b> .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
<b>2 - Conditions de la consultation</b> .....	3
2.1 - Déroulement de la procédure .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes .....	4
<b>3 - Conditions relatives au contrat</b> .....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
<b>4 - Contenu du dossier de consultation</b> .....	5
<b>5 - Présentation des candidatures et des offres</b> .....	5
5.1 - Documents à produire au stade de la candidature .....	5
<b>6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</b> .....	7
6.1 - Transmission électronique .....	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	8
<b>7 - Examen des candidatures</b> .....	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution du marché en phase offre .....	9
<b>8 - Renseignements complémentaires</b> .....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	9
8.2 - Procédures de recours .....	9

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne : Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un abattoir multi-espèces sur la commune de Saint Jean le Vieux. Le maître d'œuvre retenu réalise les éléments de mission suivants dont le contenu détaillé et les modalités d'exécution figureront en annexe du CCAP qui sera transmis aux candidats sélectionnés :

- études d'esquisse ;
- études d'avant-projet sommaire ;
- études d'avant-projet définitif ;
- études de projet ;
- assistance à la passation des marchés de travaux ;
- visa des études d'exécution;
- direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- assistance aux opérations de réception.

En sus de la mission de base, le maître d'œuvre réalisera également les éléments de mission suivants : OPC, Coordination SSI.

Lieu d'exécution : Commune de Saint Jean Pied le Vieux

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2 et suivants, R2361-1 à R2361-19 et plus spécifiquement des articles R2361-2 à R2361-7 du Code de la commande publique relatifs aux appels d'offres restreints.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Le marché forfaitaire sera conclu en application des articles L2430-1 et suivants, R2112-6, R2172-1 à R2172-6 du Code de la commande publique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou en tranches. La consultation est conduite en deux phases :

- une phase candidature, objet du présent règlement, destinée à sélectionner les candidats admis à déposer une offre.
- une phase offre, durant laquelle les candidats admis seront destinataire du dossier de consultation des entreprises et pourront déposer une offre technique et financière.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture , services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

# 2 - Conditions de la consultation

## **2.1 - Déroulement de la procédure**

La procédure se déroule en deux temps comprenant :

a) phase candidature : envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne du dossier de consultation « candidature » ; réception des candidatures ; examen et analyse des candidatures ; choix des 3 (nombre maximum) candidats admis à présenter une offre ;

b) phase offre : l'acheteur public invite les candidats sélectionnés en phase candidature à présenter une offre. Cette invitation comportera la transmission d'un règlement de la consultation « phase offre » et des pièces du dossier de consultation des entreprises. Les candidats sélectionnés disposeront alors d'un délai suffisant pour constituer leur offre.

Calendrier prévisionnel de la procédure :

-date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 18/05/2026

-date de réception des candidatures : 18/06/2026

-date de sélection des candidats : 25/06/2026

-date d'envoi du dossier de consultation et invitation à soumissionner : 3/07/2026

-remise des offres : 7/08/2026

-date de sélection de l'offre retenue : 28/08/2026

-mise au point et notification au Titulaire : 11/09/2026

## **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans l'acte d'engagement et ne pourra en aucun cas être modifié. Il s'inscrit en cohérence avec l'offre technique du candidat et avec le délai maximum des travaux de 18 mois à compter de la notification adressée aux entrepreneurs.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : subventions, emprunt, fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils devront le préciser à l'acte d'engagement en phase offre.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de candidature des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la candidature (RC)
- Le programme technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures ou des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), qui sera adressé aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature contiendra les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures ou les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le plis.

### 5.1 - Documents à produire au stade de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
<b>Pièce 1 - Lettre de candidature</b> (DC1 ou équivalent) dont :
<i>Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner</i>
<i>Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail</i>

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
<b>Pièce 2 - Déclaration du candidat</b> (DC2 ou équivalent) dont :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire ces renseignements, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière au moyen d'une déclaration appropriée de banque.
Pour les candidats en redressement judiciaire, les documents ou renseignements permettant de justifier qu'ils ont été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché : la copie du ou des jugements prononcés. Lorsqu'il est en période d'observation, une attestation du juge commissaire l'habilitant à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché. L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article L.2141-2 et listés à l'annexe n° 4 du Code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ; Un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ; Les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et -8 ou R.1263-12 du Code du travail le cas échéant.
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
<b>Pièce 3 - Note sur les références professionnelles et capacités technique du candidat</b> dont :
Présentation générale des sociétés membres de l'équipe et des compétences des membres de l'équipe mobilisée (Architecture, BET Structure, Fluides....)
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. 5 références en lien avec l'objet du marché seront présentées de manière plus détaillées. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. En cas de groupement, il est indiqué les références en commun des membres du groupement.
Attestation d'inscription à l'ordre des architectes, ou pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine
Qualifications types OPQIBI
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat (dont CV, compétence rattachée et qualification probante)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. En cas de groupement un seul dossier de présentation est demandé.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat ou un soumissionnaire ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure -dans le délai prescrit -de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique ou dans le cas où il se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



**Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite.**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures restantes sont, ensuite, classées en application des critères de sélection pondérés comme suit :

- Critère 1 - 30 points - Garanties techniques et financières appréciées au regard des moyens en personnel et des capacités financières des membres de l'équipe proposée.
  
- Critère 2 - 30 points : Qualifications et compétences nécessaires pour l'objet du marché présentes au sein de l'équipe proposée et cohérence de l'équipe. Ces qualifications seront accompagnées d'une note de présentation et d'organisation du groupement permettant d'appréhender le projet.

- Critère 3 - 40 points - Qualité des capacités professionnelles du candidat évaluées au regard de la pertinence des références présentées compte tenu de la nature de l'opération et de son enjeu financier Seront ainsi notamment appréciées les références :
  - Relatives à la construction/réhabilitation de bâtiment à usage technique/artisanal/agroalimentaire
  - Relatives à la construction/réhabilitation de bâtiment type atelier transformation alimentaire ;
  - en construction de bâtiments classés ICPE ;
  - Relatives à la construction/réhabilitation d'abattoirs
  - Relatives à des procédés innovants ayant un impact sur les économies d'énergie et une réduction de l'empreinte sur l'environnement

Après examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur engagera la phase offre avec les 3 candidats au maximum (1 candidat au minimum) les mieux classés. Les candidats sélectionnés seront destinataires du dossier d'offre et pourront formuler une offre architecturale, technique et financière.

## 7.2 - Attribution du marché en phase offre

Le jugement des offres des candidats retenus après la phase candidature sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Les conditions de dépôt des offres et de notation (dont les sous-critères) seront développés dans le règlement de la consultation adressé aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères
<b>1-Prix des prestations</b>
<b>2-Valeur technique</b>
<i>2.1-Compréhension du contexte et des enjeux</i>
<i>2.2-Méthodologie mise en œuvre pour chaque élément de la mission</i>
<i>2.3-Organisation des moyens humains mis en œuvre pour respecter le planning révisé proposé</i>
<i>2.4-Qualifications et expérience des moyens humains</i>
<i>2.5-Planning proposé</i>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau  
 Villa Noulibos - 50 cours Lyautey  
 64010 PAU Cedex  
 Téléphone : 05 59 84 94 40  
 Télécopie : 05 59 02 49 93  
 Courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau  
Villa Noulibos - 50 cours Lyautey  
64010 PAU Cedex  
Téléphone : 05 59 84 94 40  
Télécopie : 05 59 02 49 93  
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr